



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 9568

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la décision du Conseil d'État, lue en séance publique, le 4 juillet 2012, suite à la requête de la confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes. L'article 13 de la loi du 11 février 2005 prévoit explicitement la suppression "dans un délai maximum de cinq ans" des dispositions "opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux". Pourtant, le Conseil d'État considère cet article "dépourvu de toute portée normative" et qu'il n'a donc pas "pour effet de rendre caduques au terme d'un délai de cinq ans les dispositions de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles prévoyant un âge limite pour le droit à la compensation du handicap". Cette décision semble transgresser délibérément l'esprit du législateur. Aussi, elle aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

Par sa décision du 4 juillet 2012 relative à l'application des dispositions prévues à l'article 13 de la loi du 11 février 2005 sur la suppression des distinctions dans les modes de prise en charge entre personnes handicapées en fonction de critères d'âge, le Conseil d'Etat a rappelé que si des convergences existent entre les besoins des personnes en situation de handicap ou de dépendance, les parcours de vie ni les ressources ne sont les mêmes, avant et après soixante ans. En 2005, le législateur n'avait pas souhaité imposer une fusion automatique de l'ensemble des prestations existantes pour les personnes âgées et les personnes handicapées dans le régime le plus favorable, mais énoncer un principe de convergence progressive consistant à harmoniser certaines dispositions, de manière à éviter que ne perdurent des situations d'inégalité dans le traitement des personnes âgées et des personnes handicapées. C'est sur cette ligne que travaille le gouvernement, en se concentrant principalement sur la nécessité d'une prise en charge individualisée et sur la mise au point de méthodes d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide plus proches pour les deux publics.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9568

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6362

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4875